

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2018

DÉCISION N° 2018 / 80/ ALTEO / 3

AUTORISATION D'EXPLOITER LE CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS MINIERS DE BOUC-BEL-AIR (13)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-15-1 et suivants,
- vu la décision n°2018/79/ALTEO/2, du 3 octobre 2018, donnant acte à Monsieur Philippe QUEVREMONT de son rapport en date du 28 juillet 2018, relatif au processus de participation instauré dans le cadre du Comité de suivi du site de la société ALTEO à Gardanne, et mettant fin à sa mission,
- vu le courrier de saisine de Monsieur Frédéric RAME, Président de la Société ALTEO, en date du 7 septembre 2018, demandant la nomination d'un garant pour la concertation préalable à l'instruction de l'autorisation d'exploiter du Centre de stockage de déchets miniers de Bouc-Bel-Air, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités de l'article L.121-16-1 du Code de l'environnement,

Considérant que :

- la complexité de ce dossier d'autorisation d'exploiter et les enjeux environnementaux majeurs qui y sont associés, méritent qu'une attention particulière soit portée à la démarche de concertation préalable mise en place,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

La Commission désigne Monsieur Jacques ROUDIER, garant de la concertation préalable à la nouvelle demande d'autorisation d'exploiter du Centre de stockage de déchets miniers à Bouc-Bel-Air, de la société ALTEO à Gardanne.

Article 2 :

La Commission veillera à ce que la société ALTEO s'engage dans une démarche de concertation préalable suffisamment longue pour traiter dans de bonnes conditions l'ensemble des sujets identifiés pour la gestion optimale du Centre de stockage de déchets miniers de Bouc-Bel-Air (déchets, gestion des eaux pluviales et souterraines, l'urbanisme, le paysage et la future remise en état du site).

La Présidente



Chantal JOUANNO